



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213804552-20260918-DEL2026_054-DE

SLOW

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-054

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence d'Angélique CONTAMIN, première adjointe
au maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2026

Présents : Mmes et Mrs : Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Rachel BASSET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Alexandre COPIN, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT, Yannick JAFFRES

Absents excusés : Fabien DURAND (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Célia CASTELLI (pouvoir à Marie-Laure GONCALVES), Anthony CORRAL (pouvoir à Romain BIZET), Isabelle GRIVEAU (pouvoir à Amandine CLAISSE), Yannick JAFFRES (pouvoir à Elodie DUGUE)

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN 2027-2030

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Madame la première adjointe, Angélique CONTAMIN expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune de Saint-Savin pour la période de 2027 à 2030.

Une consultation a été lancée le 12 juin 2026 avec réponse au 8 juillet 2026 à 18 heures.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-9 et L.5211-10 ;
- Vu** le code la Commande Publique ;
- Vu** le rapport d'analyse des offres proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;
- Vu** la décision d'attribution de la commission ad hoc d'analyse des offres en date du 17 juillet 2026 ;

La rapporteure expose :

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la décision de la commission ad hoc d'analyse des offres et de désigner l'entreprise GUILLAUD Traiteur (LA COTE SAINT-ANDRE), attributaire des accords-cadres à bons de commande pour un montant de 569 652 euros H.T ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande ainsi qu'à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à leur exécution.

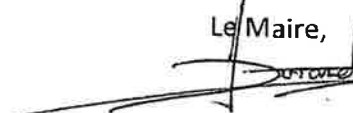
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision de la commission ad hoc d'analyse des offres et désigne l'entreprise GUILLAUD Traiteur, attributaire des accords-cadres à bons de commande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande ainsi qu'à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à leur exécution.

Fait et délibéré le 18 septembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

